



**BERNADETTE CESARI**  
NOTAIRE SARTÈNE

#### COLLABORATEURS

LAURA-MARIA MARTINI

Notaire Assistant

LISANDRA COLOMBANI

Notaire Stagiaire

MARC-BAPTISTE SANSONETTI

Notaire Stagiaire

AURÉLIA DE ZUTTER

Clerc de Notaire

#### COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

#### FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

#### PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE

PATRIMOINE

IMMOBILIER

RURAL

ENTREPRISES

1 Av. Hyacinthe Quilichini  
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE  
04.95.77.02.19

TÉLÉCOPIE  
04.95.77.16.96

COURRIEL  
[office-cesari@notaires.fr](mailto:office-cesari@notaires.fr)

SITE INTERNET  
[cesari-sartene.notaires.fr](http://cesari-sartene.notaires.fr)

CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE  
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD  
2 Cours Grandval  
20000 AJACCIO

Dossier suivi par  
Marc-Baptiste SANSONETTI  
04.95.77.96.95  
[marc-baptiste.sansonetti.20015@notaires.fr](mailto:marc-baptiste.sansonetti.20015@notaires.fr)

Sartène, le 17 octobre 2018

**SUCCESSION FRANCISCHI Paul**  
202123 /BC /MBS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Paul FRANCISCHI

Votre bien dévoué.

P/O Bernadette CESARI



Membre d'une association agréée. Étude fermée le Samedi

Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX

*Noi somus à vos côtés pour accompagner vos projets  
Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita*

## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131)  
Etude de Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),  
1 Av. Hyacinthe Quilichini.  
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96**

**Le 11 octobre 2018,**

**Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (20100).**

**Il a été dressé conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 :**

**Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :**

Monsieur Paul **FRANCISCHI**, en son vivant propriétaire, époux de Madame Marie Angeline **GAVINI**, demeurant à PIANOTOLLI-CALDARELLO (20131).

Né à ZERUBIA (20116), le 28 septembre 1879.

Marié à la mairie de PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131) le 13 avril 1907 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

*Décédé à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131), le 22 juin 1961*

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

### **Article premier :**

*Les TROIS / QUARTS (3/4) indivis en PLEINE PROPRIETE du bien ci-après désigné :*

Sur le territoire de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (CORSE-DU-SUD) 20131, Lieu-dit Viagenti,

Une maison à usage d'habitation se trouvant en bordure de la route nationale numéro cent quatre vingt seize, ainsi que la parcelle de terre attenante à usage de jardin.

Cadastrée :

Section B numéro 385 lieudit VIAGENTI (surface : 00 ha 02 a 77 ca)

Section B numéro 386 lieudit VIAGENTI (surface : 00 ha 05 a 80 ca)

### **Article second :**

Sur le territoire de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (CORSE-DU-SUD) 20131, lieuxdits Taccolaja et Capanelle.

Diverses parcelles de terre.

Cadastrées :

Section A numéro 45 lieudit TACCOLAJA (à prendre dans 18 ha 10 a 77 ca) (surface : 06 ha 03 a 59 ca)

Section B numéro 386 lieudit TACCOLAJA (à prendre dans 00 ha 09 a 33 ca) (surface : 00 ha 04 a 67 ca)

Section B numéro 673 lieudit CAPANELLE (surface : 00 ha 72 a 30 ca)

Section B numéro 674 lieudit CAPANELLE (surface : 00 ha 41 a 70 ca)

**Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 :**

**« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.**

***Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».***

**Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.**

**POUR AVIS, Me Bernadette CESARI, Notaire Officier Public  
Adresse mail de l'étude : [office-cesari@notaires.fr](mailto:office-cesari@notaires.fr)  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)**